

Nature de l'acte : 7.1

DECISION N° 2024 85

Mis en ligne le ..04..06..24..

Transmis le04..06..24..

INDEMNISATION SINISTRE ARMOIRE ELECTRIQUE RUE CARRIERES PEYRAMALE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,

Considérant que le 5 août 2023, un véhicule a heurté et endommagé une armoire électrique située rue Carrières Peyramale à Lourdes,

Considérant que le montant de la facture des réparations s'élève à 23 829,94 €,

Considérant que déduction faite de la vétusté et de la franchise contractuelle du contrat d'assurance Dommage aux Biens de la ville de Lourdes, l'assureur PILLIOT propose une indemnisation à hauteur de 18 643,03 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le montant proposé par la compagnie d'assurance dommages aux biens PILLIOT d'un montant de 18 643,03€.

Le montant de l'indemnité sera constaté au chapitre budgétaire 75 article 75888 fonction 10.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte-rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 28 mai 2024

Le Maire,

THIERRY LAVIT

